

IL EST TEMPS DE VOUS METTRE **AUX NORMES POUR 2022!**





Liberté Égalité Fraternité





Vous êtes un établissement recevant du public (ERP), vous avez l'obligation de vous équiper d'un défibrillateur (décret du 19/12/2018). Nous vous rappelons que les ERP de catégorie 1 à 4 se doivent d'être équipés de défibrillateur automatisé à compter du 1er janvier 2021, et les ERP de catégorie 5 à compter du 1er janvier 2022, d'après le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 paru au Journal Officiel précise l'obligation faite aux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Catégorie	Capacité d'accueil	Exemples	Application	
Cat 1	Au-dessus de 1500 personnes	Salle de concert, stade de foot, aéroport,		
Cat 2	De 701 à 1500 personnes	Grande surface, lycée, université, hôtel,	À partir du 1er Janvier 2020	
Cat 3	De 301 à 700 personnes	Salle polyvalente, gymnase, théâtre, cinéma,		
Cat 4	Au-dessous de 300 personnes	Restaurant, cabinet médical, bibliothèque, salle de sport,	À partir du 1 ^{er} Janvier 2021	
Cat 5	Établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement. Une mairie qui ne peut accueillir plus de 100 personnes en sous-sol ou en étage, et 200 personnes en tout. (Valable pour les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soin, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts, ainsi que les salles polyvalentes sportives)		À partir du 1er Janvier 2022	

Notre équipe est là pour vous accompagner et vous conseiller :

Nous avons développé depuis plus de 15 ans une marque et des services spécialisés dans la mise à disposition de défibrillateurs.

Pour en savoir plus sur nos Packs Achat, Location, et Location saisonnière, ou pour être conseillé pour la maintenance de vos équipements,

contactez-nous au 04 78 200 278 ou contact@d-securite.com



Défibrillateur France une marque de D-Sécurité Groupe

- Défibrillateurs & Accessoires
- Formations Pose Maintenance certifiée
- Packs Achat Location Location saisonnière

Notre société est certifiée : ISO 9001 - ISO 13485 -NF S99-170







Document strictement confidentiel et émanant de la société D-SÉCURITE GROUPE SAS au capital de 16 766 euros - SIRET 500 342 167 000 60 RCS LYON - NAF : 4774Z

Classification des établissements recevant du public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux ou enceintes, fixes ou provisoires, dans lesquels des personnes sont admises librement, ou moyennant une rétribution ou une participation quelconque, et où sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Sommaire

- Classement par type, en fonction de la nature de l'activité
- Classement par catégorie, en fonction de l'importance du public reçu
- Quelques exemples
- Situation des ERP dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
- Textes de référence

Classement par type, en fonction de la nature de l'activité

Afin de proportionner les mesures de prévention aux risques, les ERP sont classés par type et par catégorie.

J * : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples,

M: Magasins de vente, centres commerciaux,

N : Restaurants et débits de boissons,

O * : Hôtels et autres établissements d'hébergement,

P : Salles de danses et salles de jeux,

R * : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement,

S : Bibliothèques, centres de documentation,

T: Salles d'expositions,

U *: Etablissements de soins,

V : Etablissements de culte.

W: Administrations, banques, bureaux, X: Etablissements sportifs couverts,

Y: Musées.

Etablissements spéciaux

EF: Etablissements flottants,

GA: Gares,

PA: Etablissements de plein air,

PS: Parcs de stationnement couverts,

SG: Structure gonflable,

CTS : Chapiteaux, tentes et structures, OA * : Hôtels, restaurants d'altitude,

REF * : Refuges de montagne.

^{*} Types d'ERP comprenant des hébergements (locaux à sommeil) pour lesquels une surveillance particulière est apportée.

		Limite de la 5ème catégorie		
Type	Etablissement	Sous-sol	Etages	Total de l'ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées - effectif des résidents - effectif total Structures d'accueil personnes handicapées - effectif des résidents - effectif total			25 100 20 100
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions Salles de spectacles, de projection ou à usage multiple	100 20	<u> </u>	200 50
М	Magasins de vente, centres commerciaux	100	100	200
N	Restaurants et débits de boissons	100	200	200
0	Hôtels et pensions de famille			100
Р	Salles de danses, salles de jeux	20	100	120
R	Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants Autres établissements d'enseignement Etablissements d'enseignement avec locaux réservés au sommeil	(1) 100	1 (2) 100	100 200 30
	Bibliothèques, centres de documentation	100	100	200
	Salles d'exposition	100	100	200
U	Etablissements sanitaires - sans hébergement - avec hébergement			100 20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
Х	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Υ	Musées	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude			20
PA	Etablissements de plein air			300

Pour en savoir plus:

- Article R123-18 du CCH
- Arrêté du 25 juin 1980

Classement par catégorie, en fonction de l'importance du public reçu

(Y compris les salariés, sauf établissement de 5ème catégorie)

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie	Groupe
Plus de 1 500 personnes de 701 à 1 500 personnes de 301 à 700 personnes Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	1ère 2ème 3ème 4ème	1er
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité. Voir le détail des seuils ci-dessous. (article R123-14 du CCH).	5ème	2ème

• Seuils spécifiques aux établissements de 5ème catégorie

Dans cette catégorie, le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif et les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.

- (1) Activité interdite en sous-sol
- (2) Le seuil est fixé à 20 si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage

Quelques exemples

Un consultant, qui ne reçoit pas de client dans son bureau, n'est pas soumis au règlement de sécurité des ERP.

Un cordonnier, qui exerce son activité dans un magasin de 50 m², sera considéré comme un ERP de type M (magasin) de 5ème catégorie (recevant moins de 200 personnes).

En revanche, si cette même activité est exercée dans un centre commercial, il sera probablement classé en 1ère catégorie (effectif total admissible supérieur à 1 500 personnes). Dans ce cas, la réglementation est plus contraignante, mais le cordonnier bénéficiera des installations techniques et des moyens de secours du centre commercial.

Situation des ERP dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Dans le cadre du plan d'urgence sanitaire mis en place par le Gouvernement afin de faire face à l'épidémie du coronavirus, certains ERP on fait l'objet d'une fermeture administrative car considérés comme étant à risque de forte propagation du virus.

Dans le cadre du déconfinement, le Gouvernement a publié la liste des ERP qui devront rester fermés ainsi que ceux qui peuvent réouvrir sous réserve de respecter les mesures de protection des salariés et du public.

Cette liste figure dans le décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de Condi-19

Textes de référence

- Article R.123-19 du CCH
- Article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH)